



Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale

Distr.  
GENERALE

CERD/C/SR.1240  
9 septembre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1240ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 20 août 1997, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, MESURES D'ALERTE RAPIDE ET PROCEDURES D'URGENCE (suite)

- PROJET DE DECLARATION DU COMITE CONCERNANT LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

- PROJET DE CONCLUSIONS DU COMITE CONCERNANT LA SUEDE
- PROJET DE CONCLUSIONS CONCERNANT LES ONZIEME A QUATORZIEME RAPPORTS PERIODIQUES DE L'ARGENTINE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, MESURES D'ALERTE RAPIDE ET PROCEDURES D'URGENCE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de déclaration du Comité concernant la République démocratique du Congo (document distribué en séance, en anglais seulement : CERD/C/51/Misc.39/Rev.1)

1. Le PRESIDENT invite le Comité à examiner ce document en procédant paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1

2. M. WOLFRUM insiste sur le fait que le document à l'étude ne constitue pas tant un projet de conclusions, qu'un projet de déclaration ou d'observations. Certaines modifications devront y être apportées. Il propose de modifier le paragraphe 1 comme suit : "The concluding observations adopted by the Committee on 21 August 1996, ...".

3. Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

4. M. WOLFRUM signale une erreur typographique dans la citation donnée dans la dernière phrase, où il faut lire "reliable indications that persons...". Par ailleurs, à la demande de M. Shahi, il propose de modifier comme suit la première phrase du paragraphe : "The Committee is disturbed by the reports of massacres and other great human rights violations, including..." et d'insérer les mots "and crimes against humanity" après les mots "humanitarian law" à la fin de la citation empruntée au paragraphe 95 du rapport de la mission conjointe.

5. A l'issue d'un débat auquel participent MM. ABOUL-NASR, WOLFRUM, DIACONU et SHAHI, le PRESIDENT invite le Comité à examiner séparément les deux modifications proposées par M. Wolfrum au nom de M. Shahi.

6. Il en est ainsi décidé.

Modification qu'il est proposé d'apporter à la première phrase du paragraphe 2

7. La modification qu'il est proposé d'apporter à la première phrase du paragraphe 2 est adoptée.

Modification qu'il est proposé d'apporter à la dernière phrase du paragraphe 2

8. M. DIACONU, M. ABOUL-NASR et M. SHERIFIS se déclarent prêts à accepter la modification proposée à condition que les termes précis utilisés dans le rapport de la mission conjointe soient repris et placés entre crochets.

9. M. WOLFRUM confirme que la suite du paragraphe 95 du rapport cité contient la phrase suivante : "Ces crimes semblent revêtir un caractère suffisamment massif et systématique pour que la qualification de crimes contre l'humanité puisse leur être attribuée".

10. La modification qu'il est proposé d'apporter à la dernière phrase du paragraphe 2 est adoptée.

11. M. GARVALOV fait observer qu'à la cinquième ligne de ce paragraphe, il faut dire "Eastern part of Zaïre" et non "Eastern Zaïre", même si la nouvelle mention de la zone en question, à quatre lignes de la fin du paragraphe, ne peut être modifiée de la même manière étant donné qu'il s'agit d'une citation.

12. Cette modification est adoptée.

13. Le paragraphe 2, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

#### Paragraphe 3

14. M. SHAHI s'étonne qu'il ne soit pas fait mention dans ce paragraphe des quelque 140 000 réfugiés dont on est sans nouvelles, toujours selon le rapport de la mission conjointe (A/51/942, par. 43).

15. M. WOLFRUM pense qu'il est dangereux de citer des chiffres sans être sûr de leur exactitude, le Haut Commissariat pour les réfugiés ayant pour sa part estimé à 240 000 le nombre des disparus. Il serait préférable à son avis d'utiliser une expression plus vague telle que "significant numbers".

16. Le PRESIDENT propose de modifier comme suit le libellé du paragraphe 3 : "The Committee is alarmed about reports of the disappearance of very large numbers of refugees in the eastern part of the country and about reports of ongoing human rights violations".

17. Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

#### Paragraphe 4

18. Compte tenu des observations faites par MM. ABOUL-NASR, WOLFRUM, SHAHI, GARVALOV et SHERIFIS, M. de GOUTTES propose de libeller le paragraphe 4 comme suit : "Le Comité exprime le souhait que la nouvelle équipe d'enquête instituée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies puisse agir efficacement et se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait accepté de coopérer avec cette équipe".

19. Le PRESIDENT donne lecture d'une version anglaise de ce texte, qui est ainsi conçue : "The Committee hopes that the new investigating team established by the Secretary General of the United Nations may be able to act effectively and welcomes the readiness of the Democratic Republic of the Congo to cooperate with this team."

20. Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

#### Paragraphe 5

21. Le PRESIDENT dit qu'il faut insérer "this" après le mot "discuss", à la troisième ligne du paragraphe.

22. Le paragraphe 5 est adopté avec cette modification rédactionnelle.

23. Le projet de déclaration du Comité concernant la République démocratique du Congo, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant le douzième rapport périodique de la Suède (document distribué en séance, en anglais seulement : CERD/C/51/Misc.23 - future CERD/C/304/Add.37 - future CERD/C/51/CRP.1/Add.15)

24. M. YUTZIS appelle l'attention des membres du Comité sur le paragraphe 7 où est mentionnée la nouvelle législation concernant les réfugiés. Il a pensé tout particulièrement à une catégorie de réfugiés, à savoir ceux qui sont venus en grand nombre du Pérou et de Bosnie-Herzégovine pour demander l'asile en Suède et qui pourraient bénéficier de cette législation en tant que membres de minorités. Il signale ensuite que le paragraphe 21 a suscité de nombreux commentaires et qu'il lui a paru important d'insister pour que les Samis puissent utiliser leur langue ailleurs que dans la vie privée, même s'ils ne sont pas aussi nombreux en Suède que dans d'autres pays nordiques.

Paragraphe 1

25. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

26. M. GARVALOV propose de supprimer le qualificatif "competent", assez inhabituel, devant "delegation".

27. Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

28. Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

29. M. ABOUL-NASR propose de supprimer les mots "limited number".

30. Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

31. Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

32. M. ABOUL-NASR doute qu'il faille mentionner parmi les aspects positifs de la situation en Suède le fait que la loi en question soit inefficace.

33. M. GARVALOV propose, pour justifier l'insertion de ce paragraphe dans la partie "aspects positifs", de mettre en relief l'intention louable qu'a l'Etat

partie de revoir cette loi, en modifiant le libellé de la façon suivante :  
"It is noted that the State Party intends to review the Act against Ethnic  
Discrimination of 1994 because it is not having the desired effect".

34. M. SHERIFIS n'est pas convaincu que ce nouveau libellé incline davantage  
à trouver constructive l'intention du Gouvernement suédois.

35. Le PRESIDENT suggère que la formulation proposée par M. Garvalov soit  
retenue, car elle est bien équilibrée.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

#### Paragraphe 7

38. M. YUTZIS propose de remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant :  
"The Committee welcomes the adoption of a new law which covers not only  
persons who are within the 1951 Convention relating to the Status of Refugees  
but also persons with a well-founded fear of the death penalty or who are  
subject to torture, and aliens in need of protection due to armed conflicts".  
M. Yutzis fait observer que, comme l'a indiqué la délégation, la loi en  
question a été adoptée alors que la Suède avait déjà établi son douzième  
rapport.

39. Le PRESIDENT estime que le Comité ne saurait adopter ce nouveau libellé  
sans disposer du texte de la loi visée. Il suggère donc au Comité de laisser  
en suspens l'examen de ce paragraphe.

40. Il en est ainsi décidé.

#### Paragraphe 8

41. M. ABOUL-NASR trouve que la mention du Comité de coordination suédois  
pour l'Année européenne contre le racisme et la xénophobie n'a pas sa place  
dans les conclusions du Comité parce que celui-ci n'a pas à se prononcer sur  
des activités internes à l'Europe.

42. Pour M. SHAHI, il n'est pas mauvais que le Comité accueille avec  
satisfaction la création de ce comité suédois de coordination, puisqu'il est  
inquiet de la montée de la xénophobie et du racisme en Europe.

43. M. GARVALOV indique que le Conseil de l'Europe a lancé l'Année  
européenne contre le racisme et la xénophobie dans le cadre de la troisième  
Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, proclamée  
par les Nations Unies, ce que confirme M. de GOUTTES.

44. M. DIACONU rappelle que le même problème s'est posé lors de l'examen  
du projet de conclusions concernant le Danemark et qu'il a été résolu par  
l'adoption de la formule suivante : "as well as the active participation of  
the State Party in international efforts to combat racism".

45. Le PRESIDENT suggère au Comité de reprendre cette formule dans le cas de la Suède.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

#### Paragraphe 9

48. Après un échange de vues opposant M. ABOUL-NASR, que la création d'un parlement distinct pour un groupe minoritaire n'enthousiasme guère, et MM. WOLFRUM, YUTZIS, de GOUTTES et RECHETOV, qui constatent avec satisfaction que les Samis, groupe trop peu nombreux pour pouvoir être représenté au Parlement suédois, ont un pouvoir de décision et de gestion concernant leurs propres affaires, le PRESIDENT suggère au Comité d'adopter le paragraphe 9 tel qu'il est libellé.

49. Il en est ainsi décidé.

50. Le paragraphe 9 est adopté.

#### Paragraphe 10

51. M. GARVALOV n'est pas sûr que la formulation du paragraphe 10 reflète fidèlement la réalité. Il rappelle que le Gouvernement suédois a seulement indiqué dans son rapport périodique (par. 8) qu'il avait décidé de nommer un comité chargé d'examiner la question de savoir si la Suède devait ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi que d'étudier les modalités de leur ratification éventuelle. Etant donné que l'Etat partie n'a pas encore pris de décision en la matière, il serait sans aucun doute prématuré que le Comité exprime sa satisfaction à ce sujet.

52. M. SHAHI pense, lui aussi, que cela serait tout à fait prématuré.

53. M. YUTZIS souligne que le paragraphe 10 a notamment pour but de souligner l'initiative du Gouvernement suédois et, ce faisant, de l'inciter à ratifier la Charte européenne et la Convention-cadre en question.

54. M. GARVALOV fait observer que cinq Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas ratifié la Charte ou la Convention-cadre. Il ne croit pas se souvenir que le Comité ait félicité ceux qui l'ont fait. Il ne voit donc pas pourquoi le simple fait d'avoir constitué un comité d'examen en vue d'une ratification éventuelle de ces instruments devrait figurer parmi les aspects positifs de l'action du Gouvernement suédois.

55. M. ABOUL-NASR pense que la question évoquée au paragraphe 10 relève de l'Union européenne et, partant, que ce paragraphe n'a pas ici de raison d'être.

56. Mme ZOU est d'avis qu'il faut supprimer le paragraphe 10, étant donné que la Suède n'a pas encore pris la décision de ratifier la Charte et la Convention-cadre. Il est donc trop tôt pour que le Comité exprime sa satisfaction à ce sujet.

57. M. YUTZIS estime que si l'on décidait de supprimer ce paragraphe, il faudrait en adopter un autre dans lequel le Comité inviterait le Gouvernement suédois à ratifier la Charte européenne et la Convention-cadre, car il existe bien un lien entre ces instruments et la Convention.

58. M. DIACONU trouve que cette question n'est pas fondamentale et qu'il n'est donc pas absolument indispensable de l'évoquer dans les conclusions du Comité.

59. Le PRESIDENT suggère de supprimer le paragraphe 10.

60. Le paragraphe 10 est supprimé.

Paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10)

61. M. RECHETOV propose d'insérer un point de ponctuation après "municipal elections".

62. Le paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12 (nouveau paragraphe 11)

63. M. RECHETOV propose de supprimer "which may be considered as exemplary", à la fin du paragraphe.

64. M. WOLFRUM propose de supprimer les mots "well-devised" avant les mots "system of education".

65. Le paragraphe 12 (nouveau paragraphe 11), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13 (nouveau paragraphe 12)

66. M. WOLFRUM, faisant observer que les Finnois de Tornedal et les Roms sont des populations autochtones, rappelle que ces dernières rejettent - et pour cause - le qualificatif de minorités. Étant donné que des observations appropriées concernant les populations autochtones de la Suède figurent dans d'autres parties du projet de conclusions, ce paragraphe ne lui paraît pas nécessaire.

67. M. DIACONU ne voit pas pourquoi le Comité inviterait la Suède en particulier à appliquer des critères uniformes en ce qui concerne les populations autochtones. Il est partisan lui aussi de la suppression de ce paragraphe.

68. M. SHERIFIS, puis le PRESIDENT, suggèrent de supprimer le paragraphe.

69. Le paragraphe 13 est supprimé.

Paragraphe 14 (nouveau paragraphe 12)

70. M. RECHETOV, appuyé par M. van BOVEN, dit que ce paragraphe est ambigu car il pourrait donner à penser que le Comité désapprouve le projet de recherche concernant la violence et la contre-violence, alors que ce sont les résultats de ce projet qui le préoccupent.

71. M. GARVALOV propose, pour lever la difficulté, de remplacer les mots "which started" par "on the basis of".

72. M. ABOUL-NASR propose d'exprimer au début du paragraphe l'idée que le Comité est inquiet de l'augmentation du nombre de crimes motivés par l'hostilité raciale.

73. Le PRESIDENT suggère de remplacer le paragraphe existant par le texte suivant :

"The Committee expresses concern that crimes with racial motives have increased as found by a research project conducted by the National Council for Crime Prevention".

74. Le paragraphe 14 (nouveau paragraphe 12), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15 (nouveau paragraphe 13)

75. M. ABOUL-NASR ne comprend pas pourquoi le Comité devrait se dire préoccupé par le fait que de nombreux Roms sont tributaires des prestations de sécurité sociale. N'est-il pas normal qu'ils reçoivent une assistance financière à laquelle ils ont droit en tant que chômeurs ?

76. M. WOLFRUM explique que le texte a pour but de souligner que, faute d'une formation et d'une éducation adéquates, les Roms ne trouvent pas d'emplois et doivent compter sur les allocations. C'est cette situation qui est préoccupante.

77. M. van BOVEN propose, compte tenu de l'observation faite par M. Aboul-Nasr, de remplacer les mots "In addition" par "As a result".

78. Le paragraphe 15 (nouveau paragraphe 13), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 16 (nouveau paragraphe 14)

79. M. GARVALOV dit qu'il convient de relier les deux phrases constituant ce paragraphe car elles ont le même objet.

80. Le PRESIDENT propose de remplacer le texte par : "Concern is expressed that existing legislation does not fully implement all components of article 4 of the Convention".

81. Le paragraphe 16 (nouveau paragraphe 14), ainsi modifié, est adopté.



Paragraphe 17 (nouveau paragraphe 15)

82. M. ABOUL-NASR fait observer que le paragraphe à l'examen peut sembler contredire le paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10) dans lequel le Comité félicite le Gouvernement suédois de donner aux non-nationaux le droit de participer et d'être candidats aux élections municipales.

83. M. SHERIFIS rappelle que des précisions ont été fournies par la délégation suédoise à ce sujet. Il est donc clair que les paragraphes 11 et 17 (nouveaux paragraphes 10 et 15) traitent de la même question sous deux angles différents. Il propose de remplacer le mot "aliens" par "non-nationals".

84. M. SHAHI faisant valoir que les conclusions s'adressent à l'Etat partie, souligne que le Comité pourrait difficilement tenir l'Etat partie pour responsable du fait que les non-nationaux ne participent pas aux élections locales, alors qu'il leur en a lui-même donné le droit. Dans ces conditions, le Comité pourrait tout au plus lui demander d'encourager la participation des non-nationaux aux élections locales.

85. M. RECHETOV propose de fusionner les deux paragraphes en un seul qui serait libellé comme suit : "Non-nationals have the right to participate in municipal elections. Their participation is declining". Il explique que ce texte permettrait au Comité de ne pas avoir à se dire préoccupé par la situation et de mettre en relief l'aspect positif des choses, tout en évitant le ton un peu laudateur du paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10).

86. M. WOLFRUM dit que c'est surtout le désintérêt manifeste des non-nationaux pour les élections locales qui l'inquiète. Il estime que les conclusions du Comité s'adressent également à ces personnes-là et rappelle à cet égard que le Comité a fait figurer des recommandations du même ordre dans ses conclusions concernant le rapport périodique du Danemark. Aussi est-il d'avis qu'il faut maintenir le paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10) sans aucune modification afin de marquer la satisfaction du Comité.

87. M. YUTZIS rappelle que l'Etat partie a lui-même exprimé sa préoccupation et sa perplexité devant le désintérêt des non-nationaux à l'égard des élections locales. Il considère que l'expression des inquiétudes du Comité s'adresse non seulement à l'Etat partie mais aussi aux non-nationaux qui n'exercent pas leur droit de vote.

88. Le PRESIDENT croit se souvenir que, selon les explications fournies par l'Etat partie en la matière, la population des non-nationaux s'est modifiée au fil du temps. A la différence des premiers immigrants qui, désireux de s'intégrer, ont demandé rapidement leur naturalisation, les nouveaux venus sont surtout des réfugiés qui comptent rentrer dans leurs pays. En conséquence, ils ne sont guère intéressés par les élections locales, d'autant plus que ces dernières sont souvent combinées avec les élections nationales auxquelles ils n'ont pas le droit de participer. La situation étant ainsi claire, le Président suggère au Comité d'adopter le paragraphe 17 (nouveau paragraphe 15), le mot "aliens" étant remplacé par "non-nationals".

89. Le paragraphe 17 (nouveau paragraphe 15), ainsi modifié, est adopté.

Paragrapes 18 et 19 (nouveaux paragraphes 16 et 17)

90. Mme ZOU propose de fusionner ces deux paragraphes, qui traitent de sujets très voisins, en un nouveau texte qui se lit comme suit : "Concern is expressed about activities such as dissemination by various organizations in the State Party of recorded music containing texts promoting hatred of minorities, based on ideas or theories of racial superiority".

91. Après un échange de vues auquel participent MM. YUTZIS, RECHETOV et ABOUL-NASR, le PRESIDENT suggère de fusionner les deux paragraphes à l'examen en un texte ainsi conçu :

"Concern is also expressed that the activities based on ideas or theories of racial superiority of various organizations and individuals, and over the increasing dissemination of recorded music, the lyrics of which show hatred of minorities".

92. Il en est ainsi décidé.

93. Les paragraphes 18 et 19 (nouveau paragraphe 16) sont adoptés.

Paragraphe 20 (nouveau paragraphe 17)

94. Le paragraphe 20 (nouveau paragraphe 17) est adopté.

Paragraphe 20 bis (nouveau paragraphe 18)

95. M. de GOUTTES propose de faire figurer après le paragraphe 20 un paragraphe 20 bis libellé comme suit :

"Le Comité recommande que l'Etat partie présente dans son prochain rapport des informations sur le nombre de plaintes, de jugements et de réparations civiles concernant des actes de racisme, sous toutes leurs formes".

96. Le paragraphe 20 bis (nouveau paragraphe 18) est adopté.

Paragraphe 21 (nouveau paragraphe 19)

97. M. DIACONU dit que le Comité devrait préciser ce qu'il entend par les mots "public life". Cette expression inclut-elle les tribunaux, les organismes publics et le Parlement ? Il pense que le Comité ne devrait pas recommander à l'Etat partie une mesure qui équivaldrait à l'institution du bilinguisme. Une telle recommandation pourrait constituer un précédent et être considérée comme étant une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat, outre que son application serait très coûteuse.

98. M. SHERIFIS propose de supprimer les mots "in public life".

99. Le paragraphe 21 (nouveau paragraphe 19), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 22 (nouveau paragraphe 20)

100. M. ABOUL-NASR estime que le Comité va trop loin en recommandant une politique d'intégration des immigrants, réfugiés et minorités ethniques. Ces groupes appellent-ils de leurs vœux une intégration à tous les niveaux ?

101. M. WOLFRUM pense qu'il serait plus judicieux de parler d'intégration de ces groupes dans la vie économique et sociale.

102. M. SHAHI, se reportant au paragraphe 11 du rapport de la Suède, où il est indiqué que dans ce pays l'intégration n'est pas synonyme d'assimilation mais vise à instaurer l'égalité des chances, propose de recommander plutôt à l'Etat partie de s'attacher à assurer l'égalité des chances.

103. M. GARVALOV fait observer qu'il n'est pas précisé dans le rapport que l'intégration vise à instaurer l'égalité des chances sur les plans économique et social.

104. Le PRESIDENT suggère de modifier comme suit le texte du paragraphe 22 : "The Committee recommends that the policy of integration promoting equality in economic and social life for immigrants, refugees and ethnic minorities be reinforced by appropriate legislative, administrative and other measures".

105. Il en est ainsi décidé.

106. Le paragraphe 22 (nouveau paragraphe 20), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 (nouveau paragraphe 21)

107. M. SHERIFIS propose d'ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant : "Furthermore, the twelfth periodic report should be widely disseminated as well as the conclusions and recommendations adopted by the Committee thereon".

108. Le paragraphe 23 (nouveau paragraphe 21), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 bis

109. M. YUTZIS propose d'ajouter à cet endroit un nouveau paragraphe où le Comité recommanderait à la Suède de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui ont été adoptées par le Conseil de l'Europe.

110. M. DIACONU fait observer qu'il n'est pas dans les habitudes du Comité de recommander aux Etats parties, qui sont souverains, de ratifier tel ou tel instrument international, même si, comme c'est le cas ici, le champ d'application des instruments considérés recouvre en partie celui de la Convention.

111. M. van BOVEN partage l'avis de M. Diaconu. Le Comité peut tout au plus se féliciter de ce qu'un Etat partie ait ratifié un instrument international allant dans le sens de la Convention.

112. M. YUTZIS n'est pas d'accord avec M. van Boven et M. Diaconu. Le texte proposé ici se fonde sur le fait que le Gouvernement suédois a indiqué qu'il avait chargé un comité d'examiner la question de la ratification des instruments susmentionnés.

113. De l'avis de M. GARVALOV, il ressort clairement du rapport que l'Etat partie en est encore simplement à envisager la possibilité de ratifier lesdits instruments. Il serait donc mal venu de lui recommander à ce stade de le faire.

114. La proposition visant à ajouter un paragraphe 23 bis ainsi conçu est rejetée.

Paragraphe 24 (nouveau paragraphe 22)

115. Le paragraphe 24 (nouveau paragraphe 22) est adopté.

116. Le projet de conclusions du Comité concernant le douzième rapport périodique de la Suède, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté, à l'exception du paragraphe 7 dont l'examen reste en suspens.

Projet de conclusions du Comité concernant les onzième à quatorzième rapports périodiques de l'Argentine (document distribué en séance, en français seulement : CERD/C/51/Misc.26 - future CERD/C/304/Add.39 - future CERD/C/CRP.1/Add.22)

117. Le PRESIDENT invite le Comité à examiner le projet paragraphe par paragraphe, étant entendu qu'il y aura peut-être lieu de revenir par la suite, à la lumière des débats, sur certains paragraphes qui auront déjà été adoptés.

Paragraphes 1 et 2

118. Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

119. M. RECHETOV propose de supprimer le mot "autres".

120. Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

121. Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

122. M. RECHETOV propose de supprimer le mot "très".

123. Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6

124. Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

125. M. de GOUTTES propose de supprimer les renvois entre parenthèses aux articles de la Constitution argentine qui figurent dans ce paragraphe.

126. Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

127. Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

128. M. de GOUTTES précise que ce paragraphe tient compte des suggestions de M. Diaconu.

129. Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

130. M. de GOUTTES indique que ce paragraphe tient compte des suggestions de M. Diaconu.

131. M. WOLFRUM propose de supprimer le mot "domaniales" afin qu'il soit clair que les terres dont il est question sont soumises à un régime tout à fait spécial.

132. Le paragraphe 10, ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 11

133. M. RECHETOV fait observer que la lutte contre les criminels nazis n'a pas de rapport direct avec la Convention et qu'il n'est peut-être pas opportun d'en faire état dans le texte à l'examen.

134. M. de GOUTTES indique que ce paragraphe reflète le paragraphe 27.

135. M. ABOUL-NASR ne voit pas pourquoi le Comité ferait mention du nazisme dans chaque projet de conclusions alors qu'il pourrait aussi bien évoquer l'apartheid. Il formule donc des réserves au sujet de ce paragraphe.

136. M. van BOVEN estime, pour sa part, que trois raisons militent en faveur du maintien de ce paragraphe. Premièrement, la délégation argentine elle-même a mis l'accent sur ce point. Deuxièmement, les activités nazies sont aujourd'hui encore synonymes d'un racisme des plus violents. Troisièmement, il convient de rappeler que la Convention a été élaborée au début des années 60 pour combattre non seulement l'apartheid mais aussi la résurgence des doctrines nazies.

137. M. WOLFRUM partage ce point de vue.

138. Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

139. Le paragraphe 12 est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

-----